

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Temps d'accueils hors temps scolaires : mercredis, petites et grandes vacances



01/09/2023

Centre Social Intercommunal Jacques PILLET

Organisateur
n° 058ORG0038

L'inscription des enfants aux accueils de loisirs impose l'adhésion des
parents au présent règlement intérieur

2 rue du Dr Beaume – 58130 GUERIGNY

Tél. 03.86.60.43.60

Fax. 03.86.60.43.63

Mail. accueil@csi-guerigny.fr

Site. www.csi-guerigny.fr



INTERCOMMUNAL
JACQUES PILLET

ARTICLE 1 : Responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité du Centre Social Intercommunal Jacques Pillet (CSI), dans le respect des règlements et recommandations édités par le Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES 58).

En cas d'incident survenant dans le cadre des Accueils de Loisirs, vous devez **prendre contact auprès du responsable de site** (directeur du centre de loisirs) le plus rapidement possible.

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, des personnes, du matériel et/ou des locaux, une première intervention sera effectuée auprès du ou des enfants et des familles par les directrices des accueils de loisirs. Si aucune évolution n'est constatée, la coordinatrice du Centre Social convoquera les familles concernées avant d'entamer des sanctions : exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 2 : Assurance

Le CSI a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile sous le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

Une copie de la police d'assurance devra être remise lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : Lieu d'implantation des Accueils de Loisirs

Pour les mercredis et les périodes de vacances suivantes : automne, hiver (février) et printemps

3/5 ans et 6/12 ans : Site scolaire Pierre Malardier 58130 Urzy Tél. 03.86.38.52.83

Préados : 10/11 ans : Local Jeunes d'Urzy

Adolescents : 12/17 ans : Local Jeunes de Guérigny

Pour les vacances d'été, les Préados et Ados sont respectivement accueillis dans leurs locaux à Urzy et Guérigny, mais les accueils primaires et maternels se déroulent dans les lieux suivants :

3/5 ans : Ecole maternelle « Les Allées », 58130 Guérigny

6/12 ans : Ecole Primaire « La clé verte » rue Masson et Clémenceau, 58130 Guérigny

Les accueils de loisirs sont fermés pendant les congés de Noël et les 15 derniers jours d'août.

Le CSI se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueils compte tenu du nombre d'enfants inscrits, des locaux disponibles et mis à disposition par les communes.

ARTICLE 4 : Public Accueilli

- **Accueil de Loisirs 3/5 ans** : il concerne les enfants à partir de 3 ans révolus, scolarisables, jusqu'aux 5 ans de l'enfant.
Avant 3 ans, sur demande des parents, des dérogations peuvent être acceptées, sous conditions : enfant inscrit en établissement scolaire, ayant acquis la propreté et sous réserve d'acceptation du directeur de l'accueil.
- **Accueil de Loisirs 6/8 ans** : il concerne les enfants à partir de 6 ans, et de moins de 9 ans.
- **Accueil de Loisirs 9/12 ans** : il concerne les enfants à partir de 9 ans, et de moins de 13 ans
- **Accueil de Loisirs Préados** : il concerne les enfants à partir de 10 ans, et de moins de 12 ans.
(Nombre de places limité selon les activités - de 8 à 12 places - en cas d'accueil complet, possibilité d'inscription sur le groupe des 9/12 ans)
- **Accueil de Loisirs Ados** : il concerne les enfants à partir de 12 ans, et de moins de 18 ans.

Les tranches d'âge sont prises en compte à la date du début de chaque séjour.

Exemple : un enfant qui a 6 ans pendant la deuxième semaine des accueils de printemps sera inscrit pour l'ensemble des vacances sur la tranche d'âge des 6-8 ans. Néanmoins, on fonction des affinités de l'enfant, de sa maturité et à la demande des familles, l'affectation peut être discutée lors de l'inscriptions (sous réserve de places disponibles).

Sur tous les séjours et l'ensemble des groupes, des passerelles entre les groupes d'âges sont régulièrement mises en place – voir programmes.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Il relève des missions de l'accueil de loisirs que de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et de permettre l'accès aux loisirs pour tous.

Pour ce faire, un projet d'accueil personnalisé est mis en place pour chaque enfant présentant une notification MDPH.

Ce projet est rédigé en partenariat avec les responsables légaux et les référents éducatifs de l'enfant. Il définit les modalités d'accueil pouvant être mises en place, ainsi que le degré de fréquentation préconisé pour le bien-être de l'enfant.

À tout moment, les responsables des accueils de loisirs se réservent le droit de revoir les modalités et les conditions d'accueil de ce dernier, en collaboration avec ses référents éducatifs.

ATTENTION : Pour le bien-être de tous, et dans un souci d'encadrement, les places d'accueil pour les enfants en situation de handicap sont limitées.

ARTICLE 5 : Modalités de fonctionnement des inscriptions et tarifs

Toute participation à une activité du CSI entraîne obligatoirement le règlement d'une adhésion famille valable un an, de septembre à août – Actuellement 15 € pour les résidents du territoire du CSI (20 € pour les non-résidents).

Pour tout accueil d'enfant, un dossier complet et obligatoire doit être remis au CSI, à savoir :

- Fiche sanitaire téléchargeable sur le site du CSI. Elle est également disponible à l'accueil et peut être envoyée par mail sur votre demande.
- Assurance individuelle extrascolaire
- Vaccins à jour **Attention : la mise à jour des vaccins est obligatoire pour l'inscription.**
- Dernier avis d'imposition ou justificatif du Quotient familial pour tarification modulée. Sans ces éléments le tarif maximal sera appliqué.

Une mise à jour du dossier sera effectuée à chaque nouvelle inscription (en cas de changement d'adresse, de téléphone, mail, vaccinations, assurance, autorisations, revenus ...).

Mercredis :

Les inscriptions doivent être réalisées une semaine avant le mercredi fréquenté. En cas d'inscriptions de dernière minute (à compter du lundi précédent le mercredi de l'inscription), si les effectifs le permettent, il est demandé aux familles de fournir le repas de l'enfant. L'inscription sera facturée en journée complète, avec repas.

Petites Vacances (hiver, printemps, automne) et Vacances d'Été

Les inscriptions se font en général 15 jours avant la date du séjour, uniquement sur rendez-vous à l'accueil du CSI, sur une semaine pour les petites vacances et deux semaines pour l'été, les soirs, de 16h à 19h.

Une information par mail et flyer vous est communiquée pour l'organisation des inscriptions.

Un planning de rendez-vous est organisé par l'accueil du CSI. Afin d'obtenir un créneau d'inscription, vous devez contacter l'accueil par téléphone au 03-86-60-43-60.

Il est possible d'inscrire l'enfant :

- soit à la journée avec le repas facturé, de 8h30 à 17h30, sur le temps des activités
- soit à la demi-journée, avec ou sans repas.

Attention, l'inscription à une sortie doit être forcément précédée de la participation de l'enfant sur une autre journée ou deux ½ journées (adaptation).

Un accueil échelonné (garderie) est possible de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 sous réserve d'inscription avec tarification spécifique.

Les inscriptions seront bloquées une semaine avant le début de chaque accueil (nombre de repas à réserver, planning et besoins des animateurs, dossier administratif à jour).

La tarification des accueils de loisirs prend en compte les revenus des familles sur 5 tranches

GRILLE TARIFS - Primaires et Maternels - mercredis et vacances

TRANCHE	QF	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas	Forfait semaine	Garderie Matin / soir	Suppl
1	0 à 450	5,00 €	6,00 €	6,50 €	28,00 €	0,60 €	5 € en sus par sortie
2	451 à 700	6,00 €	7,00 €	8,50 €	38,00 €	0,80 €	
3	701 à 900	6,50 €	8,50 €	11,00 €	53,00 €	1,00 €	
4	901 à 1200	8,00 €	11,00 €	13,00 €	60,00 €	1,30 €	
5	1201 et +	9,00 €	12,00 €	15,00 €	70,00 €	1,50 €	
Hors communes de Guérigny, Poiseux, St Aubin les Forges, St Martin d'Heuille, Urzy et Vaux d'Amognes - Supplément de 2€ par jour/enfant							

GRILLE TARIFS – Pré-Ados : 10-11 ans (uniquement les vacances)
 Coût journalier, une participation supplémentaire sera à régler en fonction des activités

TRANCHE	QF	Participation aux activités	1 journée au local repas fourni par familles	Forfait semaine	Garderie Matin / soir
1	0 à 450	A déterminer selon le coût de l'activité	6,00 €	25,00 €	0,60 €
2	451 à 700		7,00 €	30,00 €	0,80 €
3	701 à 900		8,50 €	40,00 €	1,00 €
4	901 à 1200		11,00 €	50,00 €	1,30 €
5	1201 et +		12,00 €	55,00 €	1,50 €
Hors communes de Guérigny, Poiseux, St Aubin les Forges, St Martin d'Heuille, Urzy et Vaux d'Amognes - Supplément de 2€ par jour/enfant					

GRILLE TARIFS - Ados : 12-17 ans

OBLIGATOIRE pour l'accès aux activités du LOCAL JEUNES : 30,00€ PAR AN PAR JEUNE
Tarif journalier défini selon les activités proposées
Possibilité de transport retour domicile uniquement le vendredi soir : 1,50€

ARTICLE 8 : Hygiène et santé

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir immédiatement le CSI ou le responsable du séjour. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

Une copie du carnet de santé avec vaccinations obligatoires est à fournir à l'inscription.

L'équipe d'animation ne pourra donner des médicaments par voie orale ou inhalée que sur ordonnance médicale.

La directrice de l'accueil se réserve le droit d'accepter ou non un enfant en cas de non-respect des règles d'hygiène et de santé, au bénéfice du groupe accueilli.

ARTICLE 9 : Accident

Avant chaque accueil, un responsable sanitaire sera identifié parmi l'équipe d'animation.

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravités : soins apportés par l'équipe d'animation,
- Maladie : les parents sont appelés
- Blessure grave ou accident :
 - o Appel des secours
 - o Puis appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche d'inscription ou fiche sanitaire.
 - o Prévenir la directrice et la coordinatrice du CSI
 - o Déclaration de l'accident auprès de la DDCSPP et l'assureur du CSI.

Dans tous les cas, le CSI fait le nécessaire pour que l'enfant soit pris en charge le plus rapidement possible par les secours.

ARTICLE 10 : Encadrement et nature des activités

Les activités des Accueils de Loisirs sont en adéquation avec le projet social du CSI, le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs, dans le respect de la réglementation en vigueur (cf article 1).

ARTICLE 11 : Sanctions applicables en cas de transgressions des règles

En cas du non-respect des règles de vie en collectivité, des personnes, du matériel et / ou des lieux, un temps de discussions avec l'enfant est mis en place afin qu'il puisse s'exprimer sur sa transgression. Il est invité à réfléchir à son action et à la manière dont il peut réparer son erreur.

L'équipe d'animation effectue un retour auprès des parents le jour-même.

Après information et discussion avec la famille, des sanctions peuvent être appliquées selon la gravité de l'acte commis (réparation, modification des modalités d'accueil, exclusion temporaire ou définitives - dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Les familles seront accompagnées et/ou orientées afin de trouver une solution plus adaptée à l'enfant. -).

ARTICLE 12 : Objets personnels

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur, d'argent ou d'objets dangereux.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jeux électroniques, portables, ...)

En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le CSI, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte des vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement au responsable du séjour.

Les oublis sont disponibles à l'accueil du CSI après le séjour.

ARTICLE 13 : Départ des enfants

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne légalement responsable de l'enfant.

Le responsable de l'enfant peut donner une autorisation écrite à une tierce personne pour récupérer l'enfant (sauf situation particulière).

Le départ des enfants seuls ne pourra se faire que sur autorisation écrite de la famille et ne pourra concerner les enfants avant 9 ans révolus.

Départ exceptionnel : en cas de nécessité d'un départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, les familles devront s'adresser à l'équipe d'animation ou à l'accueil du CSI.